

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire  
du Conseil d'administration**

**Rome, 13 - 14 mai 1999**

## **RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION**

**Point 7 de l'ordre du  
jour**



Distribution: GÉNÉRALE

**WFP/EB.2/99/7**

29 mars 1999

ORIGINAL: ANGLAIS

## **RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM ([http://www.wfp.org/eb\\_public/EB\\_Home.html](http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html)).

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.**

Conformément aux décisions relatives aux méthodes de travail prises par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996, le Secrétariat s'est efforcé de préparer à l'intention du Conseil une documentation concise et orientée vers la décision. Les réunions du Conseil d'administration seront conduites avec efficacité, dans le cadre d'un dialogue et d'échanges de vues plus larges entre les délégations et le Secrétariat. Le Secrétariat poursuivra ses efforts afin de promouvoir ces principes directeurs.

Le Secrétariat invite par conséquent les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le(s) fonctionnaire(s) du PAM mentionné(s) ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil. Cette procédure vise à faciliter l'examen du document en plénière par le Conseil.

Le fonctionnaire du PAM chargé du présent document est:

Chargé des affaires interorganisations:      S. Green                      tel.: 066513-2908

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le commis aux documents et aux réunions (tél.: 066513-2641).



## GENERALITES

1. Le Corps commun d'inspection (CCI), créé par la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1966, a commencé ses travaux en 1968. Il se compose de 11 inspecteurs ayant de vastes pouvoirs d'enquête sur toutes les questions intéressant l'efficacité des services et la bonne utilisation des fonds du système des Nations Unies. Le CCI évalue si les activités entreprises par les « organisations participantes » sont menées de la manière la plus économique possible et garantissent l'utilisation optimale des ressources disponibles.
2. Les organisations participant au Corps commun d'inspection sont l'Organisation des Nations Unies, ses organismes apparentés et 14 institutions spécialisées qui acceptent le Statut du CCI. En vertu de sa double origine—c'est-à-dire Organisation des Nations Unies et FAO—le PAM est une "organisation participante". Les rapports du Corps commun d'inspection sont adressés aux chefs de secrétariat des organisations participantes pour être transmis ensuite aux organes législatifs de ces organisations.
3. Le Conseil d'administration, par sa décision 1998/EB.A/7, a recommandé au Bureau d'examiner les futurs rapports du CCI et de lui transmettre ses observations, pour examen. Le Secrétariat a présenté au Bureau un rapport récapitulatif contenant les principaux résultats et conclusions des rapports du CCI présentés l'année précédente et intéressant particulièrement le PAM. Le Bureau transmet ici le résumé du Secrétariat susmentionné au Conseil, pour examen.

## RAPPORTS INTERESSANT LE TRAVAIL DU PAM ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4. Sur les cinq rapports publiés en 1998, un seulement intéresse le travail du PAM et du Conseil d'administration.

### **JIU/REP/98/2: Une plus grande cohérence pour un contrôle accru au sein du système des Nations Unies**

5. Le principal objectif du rapport est d'accroître l'efficacité du contrôle au sein du système des Nations Unies, tant pour les organisations individuelles que pour l'ensemble du système. Les inspecteurs décrivent le contrôle comme un élément important pour le processus continu de changements et de réformes entrepris au sein du système des Nations Unies. Il a été fait observer que les efforts ponctuels et accrus pour renforcer le contrôle au sein du système ont été efficaces dans certaines organisations mais que dans la plupart des cas ils n'ont pas réussi à remédier à ce qui est décrit comme un "manque de cohérence dans l'infrastructure de contrôle du système des Nations Unies". Parmi les problèmes précis qui sont apparus, il faut citer une dépendance excessive à l'égard des mécanismes de contrôle pour pallier les déficiences. D'après les auteurs, la situation s'est traduite par une "indigestion de contrôle" de la part des Etats membres et une atténuation de la distinction classique entre fonctions de contrôle interne et externe.
6. Le rapport constate de grandes différences au sein du système des Nations Unies concernant la structure et la conduite des contrôles internes. Il suggère en outre que ces différences ne concourent guère à assurer une coordination fonctionnelle entre les



différents éléments des contrôles internes, tels qu'audit, enquête, inspection, évaluation et suivi. Le rapport n'indique pas qu'il serait possible ou souhaitable d'instaurer un système de contrôle unifié pour le système des Nations Unies, mais qu'il faudrait plus d'informations présentées sous une forme comparable et qu'il faudrait s'entendre sur une définition du contrôle dans tout le système.

7. Le rapport fait un certain nombre de recommandations qui sont résumées et analysées ci-après:

***i) Présentation par le Directeur exécutif au Conseil d'administration des plans convenus pour conduire et coordonner les contrôles internes***

Cette recommandation a déjà pris effet au PAM dans le cadre du budget biennal de l'Organisation qui contient une esquisse des plans et priorités de chaque service, une indication détaillée des effectifs et les crédits nécessaires.

***ii) Présentation d'un résumé annuel consolidé des activités de contrôle interne axées entre autres choses sur les actions et les décisions essentielles à prendre par les chefs de secrétariat et le Conseil d'administration***

Le Directeur exécutif présente déjà au Conseil, sur une base biennale, des rapports établis par le Bureau de l'évaluation et le Bureau de l'inspecteur général. Ces rapports concernent les questions abordées et les recommandations formulées. Alors que les rapports établis par le Bureau de la vérification interne des comptes ne sont pas individuellement transmis au Conseil, ils sont communiqués au vérificateur externe qui en rend compte au Conseil d'administration sur une base biennale.

Il ressort des observations qu'il a formulées sur le même rapport que le Secrétaire général de l'ONU est lui aussi d'avis que la pression continue qui s'exerce pour obtenir des informations par le biais des rapports de contrôle interne encourage la microgestion et qu'on risque de compromettre l'efficacité du contrôle interne si les organes législatifs demandent trop fréquemment que des examens de contrôle interne spécifiques soient menés et fassent l'objet de rapports. Le PAM souscrit pleinement à l'avis du Secrétaire général selon lequel de telles demandes devraient être mûrement pesées.

***iii) Inclure une description des bonnes pratiques de contrôle interne et externe dans les rapports aux organes législatifs***

Le PAM appuie pleinement la recommandation et souhaiterait qu'elle débouche sur la mise en commun de l'expérience acquise ou des "enseignements tirés" par les autres services de contrôle au sein du système des Nations Unies. Cela pourrait être réalisé grâce aux réunions du Comité consultatif sur les questions administratives et par l'intermédiaire des bureaux d'évaluation et de vérification interne au sein du système des Nations Unies.

***iv) Conformément à la recommandation ii), le Corps commun d'inspection mène régulièrement une analyse des rapports de synthèse annuels consolidés pour identifier les questions intéressant l'ensemble du système***

Comme l'a dit le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la compilation des rapports de synthèse annuels en un autre document volumineux risque de faire double emploi avec les rapports de contrôle et d'exacerber le "sentiment d'indigestion" des Etats membres. Actuellement, par l'intermédiaire de son examen annuel du plan de



travail du CCI, le PAM fournit des suggestions sur les questions et problèmes intéressant l'ensemble du système.

**v) *Encourager le renforcement d'un corps professionnel de contrôle ainsi que le dialogue entre les partenaires chargés du contrôle***

Le PAM souscrit à ces recommandations et compte que ces questions seront spécifiquement abordées dans le cadre des activités du Comité administratif de coordination (CAC) comme indiqué dans les observations du Secrétaire général.

8. En 1998, les quatre rapports additionnels ont été publiés par le CCI:

**JIU/REP/98/1: Programmes de bourses d'études dans le système des Nations Unies**

**JIU/REP/98/3: Université des Nations Unies: renforcer sa pertinence et son efficacité**

**JIU/REP/98/4: Services communs du système des Nations Unies à Genève: Partie 1: Examen d'ensemble de la coopération et de la coordination administrative**

**JIU/REP/98/5: Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU (BSP/ONU): Pour renforcer l'engagement avec les organisations du système des Nations Unies**

